

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°46/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	36	40		
OBJET :	Organisation des élections des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)			
RESUME :	Il est indiqué à l’assemblée communautaire qu’il convient d’organiser les élections des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), afin de pouvoir procéder à celles-ci lors du prochain Conseil communautaire.			

L’an deux mille vingt-six,
le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'organiser les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), avant de procéder à celles-ci ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, à la suite de la recomposition du conseil communautaire, il convient de procéder à la recomposition totale de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Président indique que les membres titulaires de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Monsieur le Président souligne que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Monsieur le Président précise qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'organisation de l'élection, notamment en fixant la date de dépôt de listes, qui devront être adressées au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au 23, avenue des Joncades basses, Z.A. La Massane, 13210 Saint-Rémy de Provence.

Monsieur le Président souligne que la Commission MAPA sera identique à la composition de la CAO une fois les membres élus. Il souligne à l'assemblée que la constitution de cette Commission MAPA permet de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de communes. Il ajoute que cette Commission ne sera pas soumise à un quorum pour se réunir contrairement à la CAO. La Commission MAPA sera compétente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 90 000,00 € HT et inférieurs au seuil des appels d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Article 2 : Dit que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Article 3 : Fixe la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 07 mai 2026 ;

Article 4 : Précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront in fine membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et que celle-ci n'est pas soumise un quorum pour son fonctionnement ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.